

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 8 mars, dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Yves BRÉCIN, Maire.

Etaient présents : Mmes ACHABOUB S., DOUCHIN M., HENTRY M.,
Mrs BESNARD J., BRECIN J-Y., BRUNET G., DELAHAYE L., ENOUF Y., HERBINIERE N., VILLIERE N.,

Etaient absents : Mme ANFRAY V., CANU-BERLEMONT A., LEPOLARD S., LE FAUCHEUR G, MARIE E., Mrs BAZEAU G., BAZIN J-L., BEAUGEARD M., CHESNEL G., LANDEAU T. MERCIER P

Etaient excusés : Mmes HUARD A., SIDLER K., Mrs GOULEY F., FRANCOISE A., LALLEMAND P.,

Etaient représentées :

GOULEY F.,	pouvoir donné à Séverine ACHABOUB
FRANCOISE A.,	pouvoir donné à BESNARD J.
HUARD A.,	pouvoir donné à DOUCHIN M.
LALLEMAND P.,	pouvoir donné à ENOUF Y.
SIDLER K.,	pouvoir donné à HERBINIERE N.

Secrétaire de séance : Murielle DOUCHIN

Monsieur le Maire propose qu'un point supplémentaire soit ajouté à l'ordre du jour en délibération pour permettre l'encaissement d'un chèque de remboursement d'assurance.

Pour : 10+5

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2019/011 : Encaissement chèque assurance

Suite aux dégâts sur le calvaire de Mesnil en 2018, un complément de remboursement a été effectué par MAIF pour un montant de 193,62 €.

Il est demandé l'accord du conseil municipal afin d'encaisser ce chèque et qui permettras de clore le dossier.

Pour : 10+5

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2019/012 : PBI - Validation de la CLECT

Les charges transférées à la communauté de commune font chaque année l'objet d'une actualisation établie par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission a défini la différence entre le montant des taxes transférées lors de la création de la CdC et les charges transférées depuis. L'actualisation pour 2019 concerne avant tout l'intégration de nouvelles routes dans le linéaire transféré ainsi que l'actualisation du coût de services communs et conduira la commune de Dialan-sur-Chaîne à devoir la somme de 6 709 € à la CdC (en 2018 ce montant s'élevait à 5 991 €).

Le rapport de CLECT a été approuvé par la Communauté de communes et doit faire l'objet d'une délibération dans les communes dont la forme proposée est la suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 20170118-18 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pré Bocage Intercom approuvant la création de la CLECT ;

Vu les services communs mis en place pour répondre à la demande des communes adhérentes en matière d'ADS et d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult ;

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 06 février 2019 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 21 février 2018 a approuvé à l'unanimité les transferts de charges liés aux nouvelles voies à intégrer à la voirie intercommunale ainsi qu'à la révision des métrés, à la régularisation de charge pour les associations, le coût du service de l'ADS et les documents d'urbanisme. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC :

- La révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Dans notre cas, nous sommes en révision libre. Celle-ci nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres ; Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT et le montant de vos attributions de compensation.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la CLECT en date du 06 février 2019 tel que présenté en annexe ;
- Autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de CAEN à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Pour : 10+5

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2019/013 : PBI validation du programme de voirie 2019-2020

L'exercice de la compétence voirie conduit à ce que la voirie communale et rurale revêtue (retenue comme étant d'intérêt communautaire) soit mise à disposition de la Communauté de Communes Pré Bocage Intercom en fonction :

- de l'inventaire réalisé par les services de l'Intercom en collaboration avec les communes concernées pour les valeurs comptables correspondantes, identifiées de manière contradictoire à partir de l'inventaire communal,
- De la demande de la commune pour l'introduction de nouvelles voiries mises à disposition de la Communauté de Communes pour les valeurs comptables correspondantes.

Le tableau des voiries communales présenté par Pré-Bocage Intercom comme suit :

- Pour Jurques 21 311 ml au 01/01/2018
21 211ml au 01/01/2019
(erreur de 100m sur la longueur de l'impasse de La Bigne)
- Pour Le Mesnil-Auzouf 12 880 ml au 01/01/2018
13 198 ml au 01/01/2019
(Chemin de la Vilainière 177 ml en plus, chemin du Bourbillon 447 ml en plus, chemin des Ruettes 306 ml en moins)

Montant des charges transférées :

- Pour Jurques au 01/01/2018 : 18 354 €
au 01/01/2019 : 18 354 €
- Pour Le Mesnil-Auzouf au 01/01/2018 : 10 780 €
au 01/01/2019 : 11 310 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire. Il regrette toutefois que les longueurs en moins ne soient pas déduites des charges transférées.

Pour : 10+5

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2019/014 : Extension de l'école : choix des entreprises – Contrôle technique / SPS

Les plis remis par les entreprises ont été ouverts ce jour. Les propositions vont être analysées par l'architecte et 2 commissions pour leur examen seront organisées les 15 mars à 19h et 22 mars à 16h. Le choix des entreprises sera effectué au prochain CM du 25 mars.

Contrôle technique / SPS : 2 propositions ont été transmises par l'APAVE et la SOCOTEC => La proposition de l'APAVE est retenue pour des montants respectifs de 3 262€ HT en CT et 2 000€ en montant de base de SPS.

Pour : 9+4

Contre : 0

Abstentions : 2

Délibération n° 2019/015 : Création d'un poste d'employé communal avec compétences bâtiment

Vu la nécessité d'effectuer différents travaux de restaurations dans les logements communaux notamment, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la possibilité de recruter un agent à temps complet présentant des compétences avérées dans différents domaines du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

La création d'un poste d'adjoint technique à temps plein avec des compétences en bâtiment par un contrat à durée déterminée/Contrat d'un an avant titularisation

Pour : 10+5

Contre :

Abstentions :

Délibération n° 2019/016 : Intégration au groupement d'achat du SDEC

M. le maire indique que la commune de Jurques adhère au groupement d'achat d'électricité organisé par le SDEC depuis 2015.

La convention arrivant à son terme, il est demandé à la commune de délibérer une nouvelle fois pour renouveler notre adhésion. Il est proposé d'y intégrer les compteurs de la commune de Le Mesnil-Auzouf. Il faut noter que le coût de

l'électricité ne peut pas être supérieur à celui du prix public car dans un tel cas la consultation serait infructueuse et le Sdec demanderait à Edf de reprendre les compteurs concernés au tarif public.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- De renouveler son adhésion au SDEC Energie concernant le groupement d'achat d'électricité
- D'intégrer également la commune de Le Mesnil-Auzouf (3 compteurs)
- Autorise M. Le Maire à signer la convention

Pour : 10+5

Contre : 0

Abstentions : 0

Questions et informations diverses :

- Examen du compte administratif 2018 et orientation budgétaire 2019

Le bilan du CA 2018 est présenté. Il fait apparaître un solde positif cumulé global de 697 614,62€ avec des restes à réaliser en investissements à hauteur de 61 956 €.

Les documents budgétaires seront présentés à la Trésorerie le mercredi 13 mars et pourront être approuvés au prochain CM du 25 mars à 19h.

- Constitution d'une commission pour le numérotage des hameaux de Jurques

Une commission regroupant Le Maire et MM. Enouf et Besnard se réunira en cours d'année pour organiser le numérotage des logements concernés. La liste précise de ces logements devra être préalablement établie.

- Point sur le PLUi

Document arrêté le 27 février mis à disposition sur Internet et en DVD Rom

Réunion d'info des CM par secteur le 19 mars à Jurques à 17h.

Délibération d'avis à prévoir dans les 3 mois soit avant le 8 juin / au-delà avis favorable

Enquête publique : 1 mois minimum juin/juillet 2019

Approbation fin 2019 / début 2020

- Choix de dates : vote du budget : 25 mars - 19h

Repas des aînés : 6 octobre 2019

Arbre de Noël : 14 décembre 2019

- Proposition de tarifs pour du mobilier urbain

Une consultation est en cours pour fournir des bancs, tables de pique-nique et abris. La meilleure offre obtenue à ce jour s'élève à 6 780 € HT

- Dossier et courriers compteurs Linky

Un dossier a été déposé par M. GUILLAUME qui s'oppose fortement à l'installation de compteurs Linky.

Il lui sera proposé un rendez-vous en mairie.

- Les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu : 25/03 - 19 h, 10/05 - 19h30, 14/06 - 19h30

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h40

Certifié conforme aux registres des délibérations

A Dialan-sur-Chaine, le 12 mars 2019

Le Maire, Jean-Yves BRÉCIN

